

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-87 : **Marché de travaux \_ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas \_ lot 5 : Chauffage, ventilation, rafraîchissement \_ Avenant 1**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux du réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sise Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas, a été inscrite au budget 2017 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT la décision du Président 2018-26 du 28 mars 2018, attribuant le lot 5 : Chauffage, ventilation, rafraîchissement, à l'entreprise ASGTS sise ZA du Meyrol, 8 Avenue Gaston Vernier, à MONTELMAR (26200), étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 57 093.50 euros HT, soit 68 512.20 euros TTC.

CONSIDERANT le retard lié à la mise en œuvre du raccordement et du câblage électrique par le concessionnaire ENEDIS évalué à 1 mois, qui implique, par conséquent, la prolongation du délai d'exécution du « Marché de travaux \_ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas \_ Lot 5 : Chauffage, ventilation, rafraîchissement », confié à l'entreprise ASGTS sise ZA du Meyrol, 8 Avenue Gaston Vernier, à MONTELMAR (26200), jusqu'au 22 octobre 2018.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE PROLONGER** le délai d'exécution du « Marché de travaux \_ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas \_ Lot 5 : Chauffage, ventilation, rafraîchissement », confié à l'entreprise ASGTS sise ZA du Meyrol, 8 Avenue Gaston Vernier, à MONTELMAR (26200), jusqu'au 22 octobre 2018.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.



Fait à Valréas, le 22 octobre 2018

Le Président,  
Patrick ADRIEN